

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

DIRECTION DE LA FAUNE ET
DES PARCS NATIONAUX

N° 03335 /A/SETOUR/DFPN/SFPN

SERVICE DE LA FAUNE ET DES
PARCS NATIONAUX

YAOUNDE, Le 28 SEP. 1987

A R R E T E N° 03335 /A/SETOUR/DFPN/SFPN
DU _____ portant classement des parcs
nationaux, réserves de faune et jardins zoolo-
giques en 3ème catégorie.-

LE SECRETAIRE D'ETAT AU TOURISME,

- VU la Constitution ;
VU la loi n° 81/13 du 21/11/1981 fixant le régime des forêts, de la
faune et de la pêche ;
VU le décret n° 83/170 du 12/04/1983 relatif au régime de la faune,
VU le décret n° 86/1399 du 21 Novembre 1986 portant organisation du
Gouvernement ;
VU le décret n° 86/1404 du 21 Novembre 1986 nommant les membres du
Gouvernement ;
VU le décret n° 86/1460 du 12/12/1986 portant organisation du Secrétariat
d'Etat au Tourisme ;

A R R E T E :

Article 1er.- Les parcs nationaux, les réserves de faune et les
jardins zoologiques ci-après désignés sont classés en troisième
catégorie :

... / ...

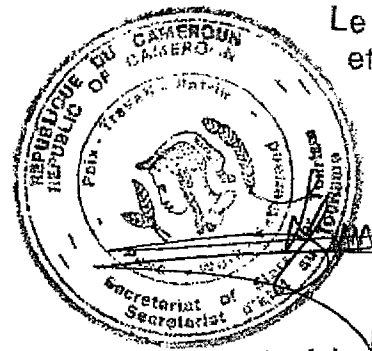
- 1.- Parc national de MOZOGO-GOKORO
- 2.- Réserve de faune de SANTCHOU
- 3.- Jardin zoologique de LIMBE
- 4.- Jardin zoologique de GAROUA
- 5.- Jardin zoologique de MVOG-BETSI

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

POUR AMPLIATION

Le Directeur de la Faune
et des Parcs Nationaux

Dr. ABDOULAYE SOUAIBOU



MOMO David
Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts